



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2023-087

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT

76-2023-06-21-00002 - Arrêté n° 23-082 du 21 juin 2023 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, **??** sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (6 pages)

Page 3

76-2023-06-21-00001 - Arrêté n° 23-083 du 21 juin 2023 portant délégation de signature à Pascal DESILLE LEGEAY, **??** directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime (2 pages)

Page 10

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2023-06-21-00002

Arrêté n° 23-082 du 21 juin 2023 portant
délégation de signature à M. Clément VIVÈS,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la
région Normandie, préfet de la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 23-082 du 21 juin 2023
portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 43 ;
- Vu le décret du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 1^{er} février 2022 nommant M. Aurélien DIOUF sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 4 juillet 2022 nommant M. Gilles QUÉNÉHERVÉ sous-préfet du Havre ;
- Vu le décret du 22 juillet 2022 nommant M. Pascal VION sous-préfet de Dieppe ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en justice et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions des directions et services du cabinet, à l'exclusion :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence ;
- des mémoires en défense dans des contentieux indemnitaires et des déférés.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine – CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément VIVÈS, la délégation qui lui est consentie au présent article sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale,
- M. Aurélien DIOUF, secrétaire général adjoint,
- M. Gilles QUÉNÉHERVÉ, sous-préfet du Havre,
- M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe.

Article 2 : Direction des sécurités

Délégation est donnée à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, directrice adjointe de cabinet, directrice des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires visés à l'article 1er à l'exception de ceux relevant du SIRACED-PC et :

- des actes relatifs à la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- des arrêtés portant interdictions de stade ;
- des arrêtés relatifs aux agréments liés aux activités de sécurité privée ;
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite des détenus ;
- des attributions de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- des conventions avec l'État.

– Bureau des affaires générales et de la représentation de l'État

Délégation est également donnée à M. David GISBERT, chef du bureau des affaires générales et de la représentation de l'État, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- des mémoires de proposition aux grands ordres nationaux ;
- de l'acceptation des démissions prévue à l'art. L.2122-15 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Fabienne MESLAGE, adjointe au chef du bureau des affaires générales et de la représentation de l'État, cheffe de la section des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe au chef du bureau, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Véronique LIGOT, cheffe de la section « représentation de l'État », dans la limite des attributions de sa section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, M. David GISBERT, Mmes Fabienne MESLAGE et Mme Véronique LIGOT, la délégation qui leur est consentie est exercée par ordre de priorité par M. Tristan DANTREUILLE, chef du bureau de la sécurité intérieure, et M. Guillaume KERGOAT, chef du bureau des polices administratives.

– Bureau des polices administratives

Délégation est également donnée à M. Guillaume KERGOAT, chef du bureau des polices administratives, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- des arrêtés portant interdictions de stade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume KERGOAT, cette délégation est exercée par Mme Emmanuelle GARROcq, adjointe au chef du bureau des polices administratives, cheffe de la section des droits à conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe au chef du bureau, délégation de signature est donnée à Mme Edwige ROPIQUET, cheffe de la section des polices administratives des sécurités, pour les seuls actes suivants :

- les certificats d'aptitude médicale à la conduite ;
- les mesures administratives consécutives à un contrôle médical dites « référence 61 » ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul dits « référence 44 ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, M. Guillaume KERGOAT, Mmes Emmanuelle GARROCQ et Edwige ROPIQUET, la délégation qui leur est consentie est exercée par ordre priorité par M. David GISBERT, chef du bureau des affaires générales et de la représentation de l'État et par M. Tristan DANTREUILLE, chef du bureau de la sécurité intérieure.

- Bureau de la sécurité intérieure

Délégation est également donnée à M. Tristan DANTREUILLE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- de la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation est donnée à Mme Margaux MONTAUT, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe au chef du bureau, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Katia VITRY, cheffe de la section « Ordre public », dans la limite des attributions de sa section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, M. Tristan DANTREUILLE, Mmes Margaux MONTAUT et Katia VITRY, la délégation qui leur est consentie est exercée par ordre priorité par M. Guillaume KERGOAT, chef de bureau des polices administratives et M. David GISBERT, chef du bureau des affaires générales et de la représentation de l'État.

Article 3 : Service régional et départemental de la communication interministérielle

Délégation est également donnée à Mme Sandrine GOSSANT, cheffe du service de la communication interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GOSSANT, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Charlotte GUERET-LAFERTE, adjointe à la cheffe du service de la communication interministérielle.

Article 4 : Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Délégation est donnée à Mme Tiffany WEYNACHTER, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, agréments et habilitations, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service, à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État, habilitations « confidentiel ou secret défense » ;
- activation formelle du dispositif ORSEC et de ses annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tiffany WEYNACHTER, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Laurent MABIRE, adjoint à la directrice.

– Bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire

Délégation est également donnée à Mme Isabelle AUGER, cheffe du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AUGER, cheffe du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Ludivine BLOQUEL, cheffe du bureau de la planification et de la gestion des crises, ou Mme Caroline HAUGUEL, cheffe du bureau de la sûreté et de la défense civile.

– Bureau de la planification et de la gestion des crises

Délégation est également donnée à Mme Ludivine BLOQUEL, cheffe du bureau de la planification et de la gestion des crises, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine BLOQUEL, cheffe du bureau de la planification et de la gestion des crises, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Isabelle AUGER, cheffe du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, ou Mme Caroline HAUGUEL, cheffe du bureau de la sûreté et de la défense civile.

– Bureau de la sûreté et de la défense civile

Délégation est également donnée à Mme Caroline HAUGUEL, cheffe du bureau de la sûreté et de la défense civile, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline HAUGUEL, la délégation de signature est exercée par Mme Isabelle AUGER, cheffe du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, ou Mme Ludivine BLOQUEL, cheffe du bureau de la planification et de la gestion des crises.

Article 5 : Permanences

Délégation est donnée à M. Clément VIVÈS à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture :

- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L3213-1 à L3213-10 et L3214-3 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L.312-7 à L.312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- les décisions prises en application des livres VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les décisions de refus de délivrance d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L742-1, L742-4, L742-5, R742-1 et R743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7, L224-8 et L325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 : L'arrêté n° 23-056 du 31 mars 2023 donnant délégation de signature à M. Vivès est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2023-06-21-00001

Arrêté n° 23-083 du 21 juin 2023 portant
délégation de signature à Pascal DESILLE
LEGEAY,
directeur départemental par intérim de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
Seine-Maritime



**Arrêté n° 23-083 du 21 juin 2023
portant délégation de signature à Pascal DESILLE LEGEAY,
directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-033 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : M. Pascal DESILLE LEGEAY est désigné en qualité de directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime.

À cette fin, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de sa direction à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires ainsi que les lettres circulaires aux maires ;

- les conventions liant l'État aux collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable de BOP après visa préalable du préfet de la région Normandie.

Article 2 – Délégation est également donnée à Pascal DESILLE LEGEAY, directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tout acte relatif à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 102 – Accès et retour à l'emploi
 BOP 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité
 BOP 111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
 BOP 119 – Concours financier aux collectivités territoriales et leurs groupements – Limité au domaine fonctionnel 0 119-01-05
 BOP 135 – Développement et amélioration de l'offre de logement
 BOP 147 – Politique de la ville
 BOP 157 – Handicap et dépendance
 BOP 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
 BOP 183 – Protection maladie
 BOP 303 – Immigration et Asile
 BOP 304 – Inclusion sociale, protection des personnes

Article 3 : Délégation de signature est donnée Pascal DESILLE LEGEAY, directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles des budgets opérationnels de programme cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 euros HT.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pascal DESILLE LEGEAY, peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise au préfet (DCPPAT/BAJ).

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr